



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 11 décembre 2024

Date de la convocation: 02/12/2024

**Membres en
exercice : 26**

onze décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 21

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE, Joseph DOMENECH

Votants : 20

Représentés :

Excusés : Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Pierre PAILLAS, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Pierre SCHULTEISS, Jérôme SOULIE

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

DEL06_11122024 - Objet : Demande de subvention pour l'opération « Animation Prévention Inondation » Année 2025

Le président rappelle que les élus du territoire et notamment les élus siégeant au SMBCV ont sollicité le syndicat de bassin pour renforcer son action envers les problématiques liées aux inondations. Pour répondre à cette demande, le syndicat a donc engagé la procédure Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) qui se compose de 2 étapes :

- le PAPI d'intention axé essentiellement sur un programme d'études permettant d'établir un diagnostic du territoire en préalable à l'établissement d'une stratégie et du plan d'action associé. Il correspond à une phase de préfiguration du PAPI Complet permettant de mobiliser les Maitres d'ouvrages du territoire. Cette étape a été terminée en 2023 / 2024

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL06_11122024 - 11/12/2024 - 1

- le PAPI complet, qui à partir des études réalisées durant la 1^{ère} étape, va découler sur des travaux et autres études complémentaires.

Dans ces conditions, un dossier de candidature Papi complet PAPI a été élaboré, a été présenté devant la commission inondation de bassin du 5 novembre 2024. Le Papi Complet va être engagé des 2025.

Le président expose la nécessité d’avoir une animation territoriale spécifique pour remplir les missions de prévention des inondations.

Les objectifs de cette mission sont les suivants :

- Mettre en œuvre une animation territoriale de prévention des inondations sur le territoire des bassins versants Cérou et Vère
- Engager les opérations « PAPI complet » sur le territoire.

Le président propose de solliciter les aides de l’Etat, de l’Agence de l’Eau Adour Garonne, du conseil régional Occitanie et du Département du Tarn pour assurer cette opération.

Le Président demande au conseil de lui permettre de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Mission « animation PAPI complet »			Estimation dépenses	95 000,00 €	
Partenaires financiers	Montant éligible en euros	%	Montant	Participation en %	Montant en €
Etat	76 000	50%	38 000	40,00%	38 000,00
Département Tarn	80 000	10%	8 000	8,42%	8 000,00
Agence de l'eau Adour Garonne	95 000	30%	28 500	30,00%	28 500,00
					-
Total aides				78,42%	74 500,00
Auto financement				21,58%	20 500,00
				100,00%	95 000,00 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l’unanimité

- Décide

- de valider l’opération présentée
- de solliciter les aides présentées ci-dessus

- Autorise Monsieur Le Président à demander les aides aux partenaires financiers susvisés et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

La séance est levée à 20h30

Fait et délibéré en séance, le mercredi 11 décembre 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 16 / 01 / 20 25
 et publié ou notifié
 le 16 / 01 / 20 25

Le Président,
 Christian PUECH

Le Secrétaire,
 Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
 CEROU-VERE
 Plateau de la gare
 81640 SALLES SUR CEROU
 Tél. 05 63 36 45 58

Le président,
 -certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 -informe que la présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l’application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L’auteur de la décision peut également être saisi d’un recours gracieux dans le même délai.